

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 12	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 22	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - E. MARCELLI représenté par M. PETRUCCI - F. MARCHETTI - JM. NOBILI - M. PARIGGI - R. SANTELLI - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON - E. SUZZONI - JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. - JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - J. EMMANUELLI - J. LUCIANI - E. ORSINI - MT PETRUCCI - JP. PINELLI - R. POIRON - I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : M. LUCIANI à A. SANTINI - JB. MARIOTTI à JM. TEALDI - JB. CECCALDI à G. BRUN - E. MUNIER à I. BENIGNI.

Date de convocation : 12/02/2013

Date d'affichage :

Secrétaire : JM. TEALDI

OBJET :

AFFECTATION DU RESULTAT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

BUDGET SERVICE GENERAL

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

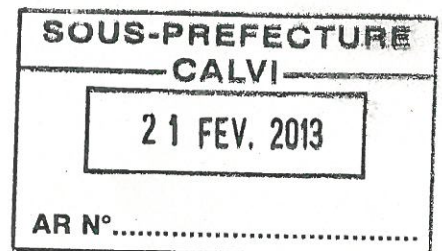
*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif 2012 du Service Général présente un excédent de fonctionnement de 1 887 436.22 €.

Le Président propose d'affecter le résultat en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 592 406.00 € et de reporter au compte 002, excédent de fonctionnement la somme de 1 295 030.22 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 592 406.00 € et de reporter au compte 002 excédent de fonctionnement la somme de 1 295 030.22 €.



Fait et délibéré, le 18 février 2013

Pour copie conforme

Le Président

